33 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UNSS du collège Edouard Herriot pour la participation à la finale des championnats de France 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Vu le courrier en date du 1er avril 2025 par la section UNSS du collège Edouard Herriot,

Considérant que 6 élèves Maisonnais et leur professeur de l'UNSS du Collège Edouard Herriot de Maisons-Alfort ont participé à la finale des championnats de France de Tennis de Table qui se sont déroulés à Rennes (Ille-et-Vilaine) du 19 au 21 mai 2025,

Délibère

Article 1
Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au collège Edouard Herriot pour la participation de la section UNSS Tennis de Table à la finale des championnats de France qui s'est déroulée à Rennes (Ille-et-Vilaine) du 19 au 21 mai 2025.

Article 2
Dit que la dépense correspondante sera imputée à la fonction 9330, article 65748 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Article 3
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025
Délibération adoptée par :
45 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL33AF260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Département du Val de Marne

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :
conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17
Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD
Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER
M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL33AF260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025